

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 11 février 2020

OBJET : Compte de gestion 2020

Nombre de membres du Comité Syndical : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice : 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 20 représentant 20 voix

N° : 005/2021

L'an deux mille vingt et un le 11 février, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du Vabre à Brignoles.

Il examine le point n°2 de l'ordre du jour, visé en objet.

Monsieur Michel GROS préside.

DELEGUES DES EPCI :

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :

G BRINGANT – D CLERCX – A DECANIS – G FABRE – A FAUQUET-LEMAÎTRE – JC FELIX – M GROS – O HOFFMANN – J PAUL – F PERO – N RULLAN – JL BONNET – JM CONSTANS – R DEBRAY – C PORZIO

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

H PHILIBERT – B DE BOISGELIN – N BREMOND – L MEAUME – H GEOLLE

Exposé des motifs

Monsieur le président rappelle que le compte de gestion constitue la production des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Comptable Public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Comité Syndical

Où l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'exactitude du compte de gestion et sa concordance avec le compte administratif de l'ordonnateur ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant les résultats de l'exercice et de clôture, rappelés ci-dessous :

Compte de gestion	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	-48 980,22 €		194 350,56 €	145 370,34 €
Fonctionnement	222 996,36 €	48 980,22 €	14 086,78 €	188 102,92 €

Décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le compte de gestion relatif au budget principal, dressé pour l'exercice 2019, par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.
- DE DECLARER que le compte de gestion 2020, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits

Le Président du Syndicat Mixte


Michel GROS